



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-245

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2021-12-23-00005 - C.C.I. de la Drôme - Délégation de signature du Président au Directeur Général : Ressources Humaines (2 pages)	Page 7
84-2021-12-23-00004 - C.C.I. de la Drôme - Délégations de signature du Président au Directeur Général (3 pages)	Page 9
84-2021-12-23-00003 - C.C.I. de la Drôme : Tableau délégations de signature - mandature 2021-2026 (36 pages)	Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-12-09-00258 - DB2 CB2 IME PLOVIER UGECAM (4 pages)	Page 48
84-2021-12-22-00008 - 2021-09-0066 arrêté création ACT Clermont Auvergne Métropole (4 pages)	Page 52
84-2021-12-16-00013 - Arrêté N° 2021-01-0112 portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBUL AIN ASSOCIES (2 pages)	Page 56
84-2021-12-16-00014 - Arrêté N° 2021-01-0113 portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS (2 pages)	Page 58
84-2021-12-16-00015 - Arrêté N° 2021-01-0114 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise HARMONIE AMBULANCE site OYONNAX (2 pages)	Page 60
84-2021-12-16-00016 - Arrêté N° 2021-01-0115 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise HARMONIE AMBULANCE site PLATEAU D HAUTEVILLE (2 pages)	Page 62
84-2021-12-16-00017 - Arrêté N° 2021-01-0116 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise HARMONIE AMBULANCE site VIRIAT (2 pages)	Page 64
84-2021-12-17-00042 - Arrêté N° 2021-07-0148 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) 3 rue Léon Portier 42000 ST-ETIENNE gérés par l'association œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne. (3 pages)	Page 66
84-2021-12-21-00007 - Arrêté n° 2021-07-0206 du 21 décembre 2021 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Mably (Loire) (3 pages)	Page 69
84-2021-12-21-00008 - Arrêté n° 2021-07-0207 du 21 décembre 2021 modifiant l'adresse de la licence n° 42#000242 accordée à une officine de pharmacie sise à Saint Just en Chevalet (Loire) (2 pages)	Page 72

84-2021-12-22-00005 - Arrêté n° 2021-11-0179	Portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «HARMONIE AMBULANCE » (3 pages)	Page 74
84-2021-12-22-00006 - Arrêté n° 2021-11-0180	Portant modification de l'agrément n° 73-123 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «HARMONIE AMBULANCE» (3 pages)	Page 77
84-2021-12-22-00007 - Arrêté n° 2021-11-0181	Portant modification de l'agrément n° 73-80-3 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «HARMONIE AMBULANCE» (3 pages)	Page 80
84-2021-12-08-00102 - DB2 CB2 ACC SEQU PLOVIER UGECAM	(4 pages)	Page 83
84-2021-12-08-00104 - DB2 CB2 MAS PLOVIER UGECAM	(4 pages)	Page 87

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-10-14-00012 - 2021-14-0207 EHPAD Ebreuil PASA EHPAD Echassières	cession chgt nom (6 pages)	Page 91
---	----------------------------	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-12-06-00297 - 00206BF527FB211213153154	(4 pages)	Page 97
84-2021-12-06-00288 - DB2 CB 2021 ADAPEI	(6 pages)	Page 101
84-2021-12-06-00289 - DB2 CB 2021 CLAIR SOLEIL	(4 pages)	Page 107
84-2021-12-06-00295 - DB2 CB 2021 CMPP CLOS GAILLARD	(3 pages)	Page 111
84-2021-12-06-00290 - DB2 CB 2021 ESAT ORSAC LES AIRIANNES	(3 pages)	Page 114
84-2021-12-06-00291 - DB2 CB 2021 FONDATION PARTAGE ET VIE	(3 pages)	Page 117
84-2021-12-06-00292 - DB2 CB 2021 LA TEPPE	(3 pages)	Page 120
84-2021-12-06-00293 - DB2 CB 2021 MGEN	(3 pages)	Page 123
84-2021-12-06-00294 - DB2 CB 2021 PERCE NEIGE	(3 pages)	Page 126
84-2021-12-06-00296 - DB2 CB 2021 VIVRE A FONTLAURE	(3 pages)	Page 129
84-2021-12-08-00103 - DB2 CB2 CAMSP ROMANS	(4 pages)	Page 132
84-2021-12-07-00461 - DB2 CB2 CHDV	(4 pages)	Page 136
84-2021-12-07-00462 - DB2 CB2 ESAT BOUBEL	(4 pages)	Page 140
84-2021-12-07-00457 - DB2 CB2 ESAT LES TILLEULS AVADI	(4 pages)	Page 144
84-2021-12-08-00105 - DB2 CB2 ESAT PLOVIER UGECAM	(4 pages)	Page 148
84-2021-12-07-00463 - DB2 CB2 ESAT RECOUBEAU	(4 pages)	Page 152
84-2021-12-08-00106 - DB2 CB2 ESAT ST DONAT AESIO	(4 pages)	Page 156
84-2021-12-08-00107 - DB2 CB2 FAM DU PARC AESIO	(2 pages)	Page 160
84-2021-12-08-00108 - DB2 CB2 FAM SILOE AESIO	(2 pages)	Page 162
84-2021-12-08-00109 - DB2 CB2 IEM PLOVIER UGECAM	(4 pages)	Page 164
84-2021-12-07-00458 - DB2 CB2 IME LORIENT	(4 pages)	Page 168
84-2021-12-08-00101 - DB2 CB2 IME MILAN	(4 pages)	Page 172
84-2021-12-07-00464 - DB2 CB2 LA PROVIDENCE	(4 pages)	Page 176

84-2021-12-07-00460 - DB2 CB2 SESSAD LORIENT (4 pages)	Page 180
84-2021-12-07-00459 - DB2 CB2 SESSAD MILAN (4 pages)	Page 184
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS	
84-2021-12-17-00041 - 2021-07-0147 ARRETE MODIF DGF CT RIMBAUD RAA (3 pages)	Page 188
84-2021-12-17-00031 - Arrêté N° 2021-07-0137 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Les 4 saisons" - 150 rue Antoine Durafour - 42100 ST ETIENNE gérés par l'association ACARS. (3 pages)	Page 191
84-2021-12-17-00032 - Arrêté N° 2021-07-0138 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" - 23 Rue Balay - 42 000 SAINT-ETIENNE, géré par Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) "Un Chez Soi d'Abord (UCSA) - Saint Etienne Métropole" (3 pages)	Page 194
84-2021-12-17-00033 - Arrêté N° 2021-07-0139 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" Immeuble "Le Citadelle" 8 rue Auguste Bousson- 42120 LE COTEAU gérés par l'Association Rimbaud (3 pages)	Page 197
84-2021-12-17-00034 - Arrêté N° 2021-07-0140 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Rimbaud - 2 boulevard des Etats-Unis - 42 000 ST-ETIENNE, géré par l'Association Rimbaud. (3 pages)	Page 200
84-2021-12-17-00035 - Arrêté N° 2021-07-0141 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier, spécialisé alcool - 6 rue Hélène Boucher - 42800 RIVE DE GIER géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42. (3 pages)	Page 203
84-2021-12-17-00036 - Arrêté N° 2021-07-0142 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne, spécialisé alcool - 58, rue Robespierre 42000 SAINT-ETIENNE géré par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy (3 pages)	Page 206
84-2021-12-17-00037 - Arrêté N° 2021-07-0143 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Forez, spécialisé alcool 10 avenue des Monts du soir 42605 MONTBRISON géré par le Centre Hospitalier du Forez (3 pages)	Page 209

84-2021-12-17-00038 - Arrêté N° 2021-07-0144 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste 2 boulevard des Etats-Unis 42 000 ST-ETIENNE géré par l' Association Rimbaud (3 pages)	Page 212
84-2021-12-17-00039 - Arrêté N° 2021-07-0145 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, de Roanne, Rue de Charlieu - 42 300 ROANNE géré par le Centre Hospitalier de Roanne. (3 pages)	Page 215
84-2021-12-17-00040 - Arrêté N° 2021-07-0146 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie (UTDT) CHU de Saint-Etienne - 42 055 ST-ETIENNE géré par le CHU de Saint-Etienne (3 pages)	Page 218
84-2021-12-17-00043 - Arrêté N° 2021-07-0149 Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) - 45 rue du Moulin Paillasson - 42300 ROANNE gérés par l' association Phare en Roannais. (3 pages)	Page 221
84-2021-09-30-00017 - Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des appartements de coordination thérapeutiques ACT madeleine Barot Valence gérés par Association Diaconat protestant (4 pages)	Page 224
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2021-12-20-00004 - Arrêté n° 2021/12-433 du 20/12/2021 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 73 (4 pages)	Page 228
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques	
84-2021-12-08-00099 - Arrêté n° 21-517 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques d'un bas-relief "La Biche" ou psaume 42 conservé dans la chapelle des fonts baptismaux de l'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce de Passy (Haute-Savoie) (2 pages)	Page 232
84-2021-12-23-00002 - Arrêté n° 21-538 du 23/12/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôtel de Lesdiguières et du jardin de ville de Grenoble (Isère) (3 pages)	Page 234
84-2021-11-05-00008 - Arrêté n°21-490 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de 2 plaques ou stèles funéraires de 1543 conservées dans une annexe sur le domaine de l'ancienne abbaye de Bonlieu à Saint-Agathe-la-Bouteresse (Loire) (2 pages)	Page 237

84-2021-12-08-00100 - Arrêté n°21-518 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques d'un bas-relief "l'oiseau" ou psaume 124 conservé dans la chapelle des fonts baptismaux de l'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce de Passy (Haute-Savoie) (2 pages)

Page 239

Le Président

DELEGATION DE SIGNATURE

RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, Alain GUIBERT,

- Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.710-1, L.711-3, L.711-8 et R.711-32
- Vu le Règlement Intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement de la C.C.I. de la Drôme
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la C.C.I. de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2021 autorisant son Président à donner délégation permanente aux Présidents des C.C.I.T. rattachées à la circonscription régionale, pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des personnels
- Vu la décision portant délégation permanente pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut et des personnels de droit privé, donnée par le Président de la C.C.I. de Région Auvergne-Rhône-Alpes au Président de la C.C.I.T. de la Drôme en date du 14 décembre 2021

Donne délégation de signature à Alain FONTE, Directeur Général de la C.C.I. de la Drôme, à l'effet de signer les actes relatifs aux ressources humaines, à savoir :

- Demandes préalables internes à l'embauche
- Engagements, contrats de travail, avenants et assimilés, promotions, augmentations et changements de postes
- Contrats d'intérim
- Contrats de vacataires
- Exercice du pouvoir disciplinaire à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
- Gestion et aménagement du temps de travail
- Gestion des emplois et des compétences conformément à la GPEC mise en place au niveau national ou régional
- Gestion des actions de formation professionnelle dans le cadre de la politique de formation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
- Courriers de réponse aux candidatures
- Attestations Ressources Humaines
- Déclarations accidents du travail
- Congés, RTT et JNT
- Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF ...)
- Formulaire pour les déplacements à l'étranger

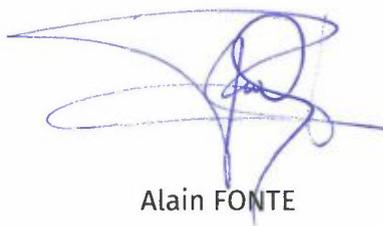
Auxquels il importe d'ajouter uniquement pour les Collaborateurs SIC (Services Industriels et Commerciaux) :

- Déclarations uniques d'embauche sur Internet
- Promotions
- Lettres de licenciement
- Certificats de travail
- Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes
- Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité)
- Déclarations sociales
- Régularisation des heures de travail
- Formulaire d'inscription aux formations

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce jusqu'au terme de la mandature.

Fait à Valence, le 14 décembre 2021

Bon pour accord



Alain FONTE



Alain GUIBERT

Diffusion :

Bénéficiaire – site www.drome.cci.fr – Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes – Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme

Valence, le 14 décembre 2021

**DELEGATION ECRITE DE SIGNATURE
DU PRESIDENT****pour la Mandature 2021-2026**

M. Alain FONTE

ADMINISTRATION GENERALE

- AG. 1 : Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 : Courriers, mails et fax (sous la responsabilité de l'émetteur)
- AG. 3 : Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne
- AG. 4 : Devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 5 : Contrats et conventions
- AG. 6 : Courriers , mails et notes simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 7 : ChamberSign
- AG. 8 : Notes de Service et Notes d'information
- AG. 9 : Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le Service Formalités

PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS ET DSP (y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée)

- MP. 1 : Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 : Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 5 : Signature des Procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 : Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 : Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 : Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 : Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bons à tirer des marchés
- MP. 10 : Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché

- MP. 11 : Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 : Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 : Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 15 : Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 18 : Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes commissions (avis consultatif)

FINANCES

- FP. 1 : Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 : Attestations de respect et de régularité des budgets
- FP. 4 : Visas des factures des fournisseurs et bons à payer
- FP. 5 : Visas des factures des fournisseurs et bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 139 000 € HT
- FP. 6 : Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 : Frais de déplacement

SERVICES GENERAUX

- SG. 1 : Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 : Commandes de produits divers (internes)
- SG. 3 : Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
- SG. 4 : Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 : Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
- SG. 6 : Permis de feu
- SG. 7 : Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 : Protocoles de sécurité
- SG. 9 : Plan de prévention
- SG. 10 : Légalisation des documents d'exportation devant être vendus à l'étranger

RESSOURCES HUMAINES

- RH. 1 : Demandes préalables internes à l'embauche
- RH. 2 : Engagements, contrats de travail, avenants et assimilés, promotions, augmentations et changements de postes.
- RH. 3 : Contrats d'intérim
- RH. 4 : Contrats de vacataires
- RH. 5 : Exercice du pouvoir disciplinaire à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
- RH. 6 : Gestion et aménagement du temps de travail
- RH. 7 : Gestion des emplois et des compétences conformément à la GPEC mise en place au niveau national ou régional
- RH. 8 : Gestion des actions de formation professionnelle dans le cadre de la politique de formation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
- RH. 9 : Courriers de réponse aux candidatures
- RH. 10 : Attestations Ressources Humaines
- RH. 11 : Déclarations accidents de travail
- RH. 12 : Congés et RTT

- RH. 13 : Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF ...)
- RH. 14 : Formulaires pour les déplacements à l'étranger
- RH. 15 : Déclarations uniques d'embauche sur Internet des Collaborateurs SIC
- RH. 16 : Promotions des Collaborateurs SIC
- RH. 17 : Lettres de licenciement des Collaborateurs SIC
- RH. 18 : Certificats de travail des Collaborateurs SIC
- RH. 19 : Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes des Collaborateurs SIC
- RH. 20 : Attestations de salaires (maladie, accident du travail, maternité) des Collaborateurs SIC
- RH. 21 : Déclarations sociales des Collaborateurs SIC
- RH. 22 : Régularisation des heures de travail des Collaborateurs SIC
- RH. 23 : Formulaires d'inscriptions aux formations des Collaborateurs SIC

FORMATION INITIALE ET CONTINUE

- FO. 1 : Conventions de formation
- FO. 2 : Contrats et conventions de stage
- FO. 3 : Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 : Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 : Déclarations de présence POLE EMPLOI et ASP (Agence de Service et de Paiement) et autres entités
- FO. 6 : Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 : Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 : Livrets scolaires
- FO. 9 : Certificats de scolarité ou de formation
- FO. 10 : Relevés d'absences
- FO. 11 : Inscriptions au rectorat
- FO. 12 : Formulaires d'aide entreprise / Région
- FO. 13 : Bulletins de notes
- FO. 14 : Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO. 15 : Feuilles d'émargement Formateurs
- FO. 16 : Convocations aux Conseils de Discipline

Bon pour accord



Alain FONTE



Alain GUIBERT



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER ALAIN JOLIVET

Décembre 2021



DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 – FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. JOLIVET) (FT)

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

Décembre 2021

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne
- AG. 4 Devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 5 Contrats et conventions
- AG. 6 Courriers, mails et notes simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 7 Chambersign
- AG. 8 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 9 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le Service Formalités

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	AG. 1 à AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cédric MOSCATELLI	Secrétaire	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis BRUNEL	Secrétaire-Adjoint	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane FOURNIER	Membre du Bureau	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable des Affaires Institutionnelles	AG. 2 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	AG. 2 à AG. 3 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	AG. 2 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relations Clients	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI)	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D-Communication	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lore CHAMBONNET	Chargée Formalités Fichier	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Offre	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalité Création-Reprise-Transmission	AG. 2 à AG 7 AG. 9	Contrats d'accompagnement Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	AG. 4 – AG .6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Maryse MATEU	Conseillère Formalités	AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali DELPUECH	Assistante Formalités	AG. 4 AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Géraldine POINOT	Chargée de Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anna-Lisa GENE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David MARCHAUD	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Rémi BOURIANNE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/07/2022
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence VALETTE	Conseillère Création /Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Linda MEHENNI	Conseillère Transmission	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Agnès BALOGNA	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6	Dossiers Environnement	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Gaëlle TRAVASCIO	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Avis réglementaire	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6	Bon à tirer	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marion BOIDARD	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie LATOURRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	AG 4 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emilie VELAZQUEZ GUY	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline VILLARET	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie FERRIER	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphanie KASSABIAN	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandrine AVOINE	Conseillère FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/05/2022
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 6	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	AG. 4	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	AG 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes Commissions (avis consultatif)

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la 1 ^{ère} Vice-Présidente E. MATHIEU	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Michel DURAND	Président de la Commission Consultative des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	MP. 9	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	MP. 4 MP. 14 MP. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégué	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 - MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emilie VELAZQUEZ GUY	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	MP. 2 MP. 14 - MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

3 – FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 140 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	FP. 3 à FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emilie VELAZQUEZ GUY	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FP. 3 à 4 FP. 7	Caisse Néopolis Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	FP. 3 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

DELEGATIONS DU TRESORIER, ALAIN JOLIVET (FT)

FT. 1	Fonctionnement des comptes
FT. 2	Virement de compte à compte
FT. 3	Transmission des ordres de virement et paiement en ligne
FT. 4	Transmission des ordres de placement
FT. 5	Transmission des ordres de prélèvement
FT. 6	Placements et rémunération de trésorerie
FT. 7	Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
FT. 8	Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
FT. 9	Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
FT. 10	Signature des chèques et virements
FT. 11	Endossement de chèques
FT. 12	Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
FT. 13	Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Gérard SANTRAILLE	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Chargée d'Activité Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

SG. 1	Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
SG. 2	Commandes de produits divers (interne)
SG. 3	Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
SG. 4	Fiche d'intervention des prestataires
SG. 5	Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
SG. 6	Permis de feu
SG. 7	Réception de documents provenant d'huissiers
SG. 8	Protocoles de sécurité
SG. 9	Plan de prévention
SG. 10	Légalisation des documents d'exportation devant être vendus à l'étranger

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	SG. 1 à SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	SG. 1 à SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédérique MEGNANT	Chargée d'Accueil CCI Formation	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités - Création-Reprise-Transmission	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création-Reprise-Transmission	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	SG. 1 à SG. 2		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie LATOURRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aline BIETRIX	Chargé de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde ROUSSEL-PROT	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emilie VELAZQUEZ GUY	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	SG. 1 à SG. 2 SG 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante spécialisée EDC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue Tertiaire (FPC) et Spécialisée	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nicolas OSTERMANN	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020
Damien HAPPEL	Conseiller FPC Spécialisée	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandrine AVOINE	Conseillère FPC Spécialisée	SG.5		29/11/2021	Au plus tard le 31/05/2022
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	SG. 3 – SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	SG. 1 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

5 – **RESSOURCES HUMAINES (RH)**

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Engagements, contrats de travail, avenants et assimilés, promotions, augmentations et changements de postes
RH. 3	Contrats d'intérim
RH. 4	Contrats de vacataires
RH. 5	Exercice du pouvoir disciplinaire à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
RH. 6	Gestion et aménagement du temps de travail
RH. 7	Gestion des emplois et des compétences conformément à la GPEC mise en place au niveau national ou régional
RH. 8	Gestion des actions de formation professionnelle dans le cadre de la politique de formation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
RH. 9	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 10	Attestations Ressources Humaines
RH. 11	Déclarations accidents du travail
RH. 12	Congés et RTT
RH. 13	Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...)
RH. 14	Formulaires pour les déplacements à l'étranger
RH. 15	Déclarations uniques d'embauche sur Internet des Collaborateurs SIC
RH. 16	Promotions des Collaborateurs SIC
RH. 17	Lettres de licenciement des Collaborateurs SIC
RH. 18	Certificats de travail des Collaborateurs SIC
RH. 19	Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes des Collaborateurs SIC
RH. 20	Attestations de salaires (maladie, accident du travail, maternité) des Collaborateurs SIC
RH. 21	Déclarations sociales des Collaborateurs SIC
RH. 22	Régularisation des heures de travail des Collaborateurs SIC
RH. 23	Formulaires d'inscriptions aux formations des Collaborateurs SIC

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	RH. 1 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	RH. 1 RH. 9 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	RH. 9 à RH 11 RH. 13 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	RH. 1 RH. 12 RH. 22		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Gestion du Patrimoine et Moyens Généraux	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités-Création-Reprise-Transmission	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Emilie VELAZQUEZ GUY	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	RH. 1 RH. 11 à RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

- FO. 1 Conventions de formation
- FO. 2 Contrats et conventions de stage
- FO. 3 Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 Déclarations de présence PÔLE EMPLOI, ASP (Agence de Service et de Paiement) et autres entités
- FO. 6 Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 Livrets scolaires
- FO. 9 Certificats de scolarité ou de formation
- FO.10 Relevé d'absences
- FO.11 Inscriptions au rectorat
- FO.12 Formulaire d'aide entreprise/Région
- FO.13 Bulletins de notes
- FO.14 Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO.15 Feuilles d'émargement Formateurs
- FO.16 Convocations aux Conseils de Discipline

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FO. 1 à FO. 2 FO. 6	Formation Hygiène Permis d'Exploitation Pôle Emploi	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5 à FO. 6 FO. 15	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emilie VELAZQUEZ GUY	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante Spécialisée EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	FO. 5 à FO. 6 FO. 9 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nicolas OSTERMANN	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020
Damien HAPPEL	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020

Décembre 2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FO. 4 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	FO. 1 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 13/01/2021
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Décembre 2021

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0124/2875 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME DU PLOVIER - 260006630

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME DU PLOVIER (260006630) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT MARCEL LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1137 en date du 23/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME DU PLOVIER - 260006630 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	323 093.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 183 991.59
	- dont CNR	-11 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 909.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 607 994.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 588 944.70
	- dont CNR	-20 258.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 850.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 662.57
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU PLOVIER (260006630) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	357.74	0.00	1 954.76	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	331.75	0.00	937.27	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 09/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie



Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Arrêté n° 2021-09-0066

Portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 55 places, situés dans le département du Puy-de-Dôme, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord – Clermont Auvergne Métropole"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" et notamment les dispositifs "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154-1 à D312-154-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés ;

Vu le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'Abord" et le décret n°2020-1376 du 12 novembre 2020 modifiant les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction

des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez-soi d'abord» ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) "Un chez soi d'abord – Clermont Auvergne Métropole" signée le 17 décembre 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, l'association hospitalière Sainte-Marie et l'association CeCler ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2021-063-ACT «Un chez-soi d'abord» ouvert pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) visant le dispositif «Un chez-soi d'abord» - 55 places sur un site dans le département du Puy-de-Dôme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 26 juillet 2021 ;

Vu le dossier déposé en réponse par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Un chez soi d'abord – Clermont Auvergne Métropole";

Considérant les échanges en date du 9 novembre 2021 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Un chez soi d'abord – Clermont-Auvergne Métropole" en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 9 novembre 2021 ;

Considérant en effet que le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Un chez soi d'abord – Clermont Auvergne Métropole" répond au cahier des charges de l'appel à projets, que les membres du GCSMS sont expérimentés dans la prise en charge du public cible, qu'ils ont mis en place depuis plus de deux ans des solutions expérimentales d'accès au logement qui préfigurent le dispositif «Un chez-soi d'abord» et que le projet a été co-construit avec les acteurs du logement, de la santé, du social et du médico-social du territoire ;

Considérant que le projet de création d'un dispositif d'appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) et répond en particulier aux besoins identifiés dans le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale «Un chez soi d'abord – Clermont Auvergne Métropole» dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" dans le département du Puy-de-Dôme pour

une capacité d'accompagnement de 55 places.

Article 2 : Le dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" sera implanté dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 3 : L'autorisation est notamment conditionnée au respect du décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 et du décret du 12 novembre 2020 modifiant les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord ».

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les deux ans suivant la présente autorisation avec 50% des personnes accueillies la première année et un effectif d'au moins 5 ETP. La présente autorisation sera réputée caduque si tout ou partie de l'activité du dispositif ne fait pas l'objet d'une mise en œuvre effective dans un délai de deux ans suivant la présente autorisation.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Le dispositif – Appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'Abord" – du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Un chez soi d'abord – Clermont Auvergne Métropole" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: Création d'un FINESS établissement

Entité juridique :	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Un chez soi d'abord – Clermont Auvergne Métropole "
Adresse (EJ) :	Association CeCler 13 rue Condorcet – 63000 CLERMONT-FERRAND
N°FINESS (EJ) :	A créer
Code statut (EJ) :	66 (Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé)
N°SIREN :	A créer
Entité établissement :	ACT " Un chez soi d'Abord – Clermont Auvergne Métropole "
Adresse ET:	A déterminer
N° FINESS ET :	A créer
Code catégorie :	165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline :	507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)

Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)

Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 55 places.

Article 9: Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10: Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2021

Pour Le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté N° 2021-01-0112
Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise
AMBUL'AIN ASSOCIES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 18 novembre 2021 ;
Considérant que l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE a décidé la dissolution de la société AMBUL'AIN ASSOCIES, en application des dispositions de l'article 1844.5 du code civil ;
Considérant que cette dissolution prend effet par la transmission universelle du patrimoine de la société AMBUL'AIN ASSOCIES à l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE ;

ARRETE

Article 1 : EST ABROGE à la date du 31 décembre 2021 à minuit, l'agrément 01-131 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

SAS AMBUL'AIN ASSOCIES
HARMONIE AMBULANCE
510 rue des Vareys – 01440 VIRIAT
Président Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-01-0019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 22 avril 2021 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBUL'AIN ASSOCIES – HARMONIE AMBULANCE.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté N° 2021-01-0113

**Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise TAXI
AMBULANCE MARCEL ET FILS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 18 novembre 2021 ;

Considérant que l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE a décidé la dissolution de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS, en application des dispositions de l'article 1844.5 du code civil ;

Considérant que cette dissolution prend effet par la transmission universelle du patrimoine de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS à l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE ;

ARRETE

Article 1 : EST ABROGE à la date du 31 décembre 2021 à minuit l'agrément 01-11 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

**SAS TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS
HARMONIE AMBULANCE
Sise 127 avenue de Lyon – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Président Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-01-0020 du 22 avril 2021 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – HARMONIE AMBULANCE.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre
de soins de premier recours

Arrêté N° 2021-01-0114
Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise HARMONIE
AMBULANCE site OYONNAX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 29 juin 2021 indiquant que le siège social de la société HARMONIE AMBULANCE est au 1 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT BENOIT ; que le directeur général est Monsieur Jean Charles SUIRE-DURON ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 18 novembre 2021 ;

Considérant que l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE a décidé la dissolution de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS, en application des dispositions de l'article 1844.5 du code civil ;

Considérant que cette dissolution prend effet par la transmission universelle du patrimoine de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS à l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE ;

Considérant de ce fait que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules sanitaires du site d'Oyonnax est accordé par le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la société HARMONIE AMBULANCE site Oyonnax ;

Considérant que la société HARMONIE AMBULANCE – site d'Oyonnax dispose des véhicules nécessaires relevant de la catégorie A, C ou D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société HARMONIE AMBULANCE – site d'Oyonnax dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément **01-171** pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré, à compter du **1^{er} janvier 2022**, à la :

*SAS HARMONIE AMBULANCE
1 avenue des Hauts de la Chaume
86280 SAINT BENOIT
Directeur général Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON*

Article 2 : l'agrément **01-171** est délivré pour l'implantation suivante :

**secteur 3- OYONNAX
12 impasse Paul Golliat – zone industrielle Nord – 01100 OYONNAX**

Article 3 : les quatre véhicules de catégorie A ou C et les cinq véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté N° 2021-01-0115
Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise HARMONIE
AMBULANCE site PLATEAU D'HAUTEVILLE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 29 juin 2021 indiquant que le siège social de la société HARMONIE AMBULANCE est au 1 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT BENOIT ; que le directeur général est Monsieur Jean Charles SUIRE-DURON ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 18 novembre 2021 ;

Considérant que l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE a décidé la dissolution de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS, en application des dispositions de l'article 1844.5 du code civil ;

Considérant que cette dissolution prend effet par la transmission universelle du patrimoine de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS à l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE ;

Considérant de ce fait que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules sanitaires du site du PLATEAU D'HAUTEVILLE est accordé par le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la société HARMONIE AMBULANCE site PLATEAU D'HAUTEVILLE ;

Considérant que la société HARMONIE AMBULANCE – site PLATEAU D'HAUTEVILLE dispose des véhicules nécessaires relevant de la catégorie A, C ou D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société HARMONIE AMBULANCE – site PLATEAU D'HAUTEVILLE dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément **01-172** pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré, à compter du **1^{er} janvier 2022**, à la :

*SAS HARMONIE AMBULANCE
1 avenue des Hauts de la Chaume
86280 SAINT BENOIT
Directeur général Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON*

Article 2 : l'agrément **01-172** est délivré pour l'implantation suivante :
secteur 4- PLATEAU D'HAUTEVILLE
127 avenue de Lyon
01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Article 3 : les quatre véhicules de catégorie A ou C et les deux véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté N° 2021-01-0116
Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise HARMONIE
AMBULANCE site VIRIAT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 29 juin 2021 indiquant que le siège social de la société HARMONIE AMBULANCE est au 1 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT BENOIT ; que le directeur général est Monsieur Jean Charles SUIRE-DURON ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 18 novembre 2021 ;

Considérant que l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE a décidé la dissolution de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS, en application des dispositions de l'article 1844.5 du code civil ;

Considérant que cette dissolution prend effet par la transmission universelle du patrimoine de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS à l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE ;

Considérant que l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE a décidé la dissolution de la société AMBUL'AIN ASSOCIES, en application des dispositions de l'article 1844.5 du code civil ;

Considérant que cette dissolution prend effet par la transmission universelle du patrimoine de la société AMBUL'AIN ASSOCIES à l'associé unique, la société HARMONIE AMBULANCE ;

Considérant de ce fait que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules sanitaires du site de Viriat est accordé par le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la société HARMONIE AMBULANCE site Viriat ;

Considérant que la société HARMONIE AMBULANCE – site Viriat dispose des véhicules nécessaires relevant de la catégorie A, C ou D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société HARMONIE AMBULANCE – site Viriat dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément **01-173** pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré, à compter du **1^{er} janvier 2022**, à la :

*SAS HARMONIE AMBULANCE
1 avenue des Hauts de la Chaume
86280 SAINT BENOIT
Directeur général Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON*

Article 2 : l'agrément **01-173** est délivré pour l'implantation suivante :

**secteur 7- Bourg-en-Bresse
510 rue des Vareys
01440 VIRIAT**

Article 3 : les onze véhicules de catégorie A ou C et les huit véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté N° 2021-07-0148

Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 3 rue Léon Portier – 42000 ST-ETIENNE gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne.

N° FINESS EJ : 42 001 174 4 - N° FINESS ET : 42 001 157 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2008-137 du Préfet de la Loire du 25 avril 2008 portant autorisation de création d'un service social ou médico-social de 5 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N°2011-3317 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 22 août 2011 portant extension d'un Lit Halte Soins Santé géré par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N° 2019-07-0162 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne, dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2020-07-0105 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 9 septembre 2020 portant autorisation d'extension de trois Lits Halte Soins (LHSS) gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne, dans le département de la Loire ; portant ainsi la capacité autorisée à 12 places ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0111 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 8 620 euros CNR (frais d'installation/transfert) dont 1 909 euros CNR</i>	81 698,08 €	522 557,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 622 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	342 588,68 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 270,51 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	522 181,27 €	522 557,27 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	376,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne est fixée à **522 181,27 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 11 151,00 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 511 030,27 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté n° 2021-07-0206

Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Mably (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Considérant la demande de licence reçue à la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 13 juillet 2021, présentée par Mme Delphine SIMOND, pharmacienne titulaire, exploitant la SELARL « PHARMACIE SIMOND-GAY » sise 47 route de Briennon à MABLY (42300) et Mme Marie DELORME, pharmacienne titulaire, exploitant la SELARL « PHARMACIE DELORME », sise 271 route de Briennon à MABLY (42300), et les pièces complémentaires requises, en vue du regroupement de leurs officines à MABLY (42300) sur le site de la pharmacie de Mme SIMOND, 47 route de Briennon ; demande enregistrée complète le 30 août 2021 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique du 17 décembre 2021 ;

Considérant que la commune de MABLY dans laquelle sont situées les officines à regrouper présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein du même quartier, conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique, délimité par : à l'Est les limites communales et la frontière du parc, au Nord le rond-point des quatre routes et la D39, à l'Ouest et au Sud la rue Pierre Corneille, la rue Alexandre Dumas et la rue Victor Hugo ;

Considérant que les deux pharmacies sont distantes de 1,9 kilomètre, soit environ 24 minutes à pieds, et que la pharmacie issue du regroupement desservira la même population résidente ;

Considérant le réseau STAR, notamment la ligne de bus n° 3 « Mably Bourg – Mayollet », dont un arrêt se situe à environ 180 mètres de la Pharmacie DELORME (arrêt Prévert), et à environ 250 mètres de la Pharmacie SIMOND (arrêt Les Sables) ;

Considérant que le regroupement sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de la SELARL « PHARMACIE DELORME » ;

Considérant que, pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le regroupement est apprécié au regard des deux seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que l'accès à la SELARL « PHARMACIE SIMOND-GAY » sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, par des stationnements et une desserte par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 17 décembre 2021 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du Code de la Santé Publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du Code de la Santé Publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le regroupement envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le regroupement envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue à l'article L. 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée sous le numéro 42#000652 pour le regroupement de la SELARL « PHARMACIE SIMOND-GAY », exploitée par Mme Delphine SIMOND, 47 route de Briennon à MABLY (42300), et de la SELARL « PHARMACIE DELORME », exploitée par Mme Marie DELORME, 271 route de Briennon dans la même commune, à l'adresse suivante :

**47 route de Briennon
42300 MABLY**

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. L'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai maximum de deux ans à compter du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1952 accordant la licence n° 239 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à Mably, route de Briennon, et l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1979 accordant la licence n° 393 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à Mably, 271 route de Briennon, seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le directeur de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

Arrêté n° 2021-07-0207

Modifiant l'adresse de la licence n° 42#000242 accordée à une officine de pharmacie sise à SAINT JUST EN CHEVALET (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R. 5125-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1954 accordant la licence numéro 42#000242 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie, sise à SAINT JUST EN CHEVALET ;

Considérant le certificat du 23 octobre 2019 de la mairie de SAINT JUST EN CHEVALET, transmis par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens le 25 novembre 2021 à la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, informant que la PHARMACIE ROUCHON-VETTORI se situe 70 rue de Thiers à SAINT JUST EN CHEVALET (42430), suite à la modification de la dénomination et de la numérotation des voies de la commune ;

ARRETE

Article 1 : L'adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUCHON-VETTORI », exploitée par Mme Liliane ROUCHON, sous la licence n° 42#000242, est modifiée comme suit :

**70 rue de Thiers
42430 SAINT JUST EN CHEVALET**

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

Arrêté n° 2021-11-0179

**Portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres
«HARMONIE AMBULANCE »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2009 portant agrément n° 73-117 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Ambulances Arc-Isère» ;

Vu l'arrêté n°2011-4389 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 03 novembre 2011 portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société «Ambulances Arc-Isère» ;

Vu l'arrêté n°2018-5127 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes (ARS ARA) en date du 13 septembre 2018 portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société «Ambulances Arc-Isère» ;

Vu l'arrêté n°2019-11-0036 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) en date du 24 juin 2019 portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu l'arrêté n°2021-11-0031 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) en date du 12 avril 2021 portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société «Harmonie Ambulance - Ambulances S.A.R.A.» ;

Vu le courrier de la société « Harmonie Ambulance» du 11 août 2021, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 12 août 2021, relative à la transmission universelle de patrimoine de la société Ambulances S.A.R.A., au profit de la société «Harmonie Ambulance» à compter du 31 décembre 2021 ;

Considérant que la société « Harmonie Ambulance » dispose des véhicules relevant de la catégorie A, C et D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société « Harmonie Ambulance » dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant que le dossier de modification d'agrément a été déclaré complet le 22 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-11-0031 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) en date du 12 avril 2021 est abrogé ;

Article 2 : A compter du 31 décembre 2021, la société de transports sanitaires « Harmonie Ambulance » ci-après désignée, est agréée sous le numéro 73-117 :

Dénomination sociale :	HARMONIE AMBULANCE
Nom Commercial :	HARMONIE AMBULANCE
Président	M. Jean-Charles SUIRE-DURON
Adresse :	170 rue Aristide Bergès – 73490 LA RAVOIRE

Article 3 : Les véhicules de la société « Harmonie Ambulance » sont assortis des véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L 6312-4 du code de la santé publique :

- 2 véhicules de catégorie ambulances A ou C
- 2 véhicules de catégorie véhicule sanitaire léger (VSL)

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le cas échéant lors de toute modification.

Article 5 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément par décision du directeur régional de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental et régional.

Fait à Chambéry, le 22 décembre 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La responsable du pôle offre de soins

SIGNE

Isabelle DE TURENNE

Arrêté n° 2021-11-0180

Portant modification de l'agrément n° 73-123 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «HARMONIE AMBULANCE»

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 portant modification de l'agrément n° 73-80 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) gérée par Messieurs Jean-Louis et Lionel PECH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 portant modification de l'agrément «n°73-80» de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2009 portant modification de l'agrément «n°73-80» de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu l'arrêté n° 2011-1808 de l'agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 30 juin 2011 portant modification de l'agrément «n°73-80» de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu l'arrêté n° 2011-1600 de l'agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 01 juillet 2011 portant agrément n°73-123 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu l'arrêté n°2021-11-0032 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) en date du 12 avril 2021 portant modification de l'agrément 73-123 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société «Harmonie Ambulance - Ambulances S.A.R.A.» ;

Vu le courrier de la société « Harmonie Ambulance» du 11 août 2021, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 12 août 2021, relative à la transmission universelle de patrimoine de la société Ambulances S.A.R.A., au profit de la société «Harmonie Ambulance» à compter du 31 décembre 2021 ;

Considérant que la société « Harmonie Ambulance » dispose des véhicules relevant de la catégorie A, C et D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société « Harmonie Ambulance » dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant que le dossier de modification d'agrément a été déclaré complet le 22 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-11-0032 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) en date du 12 avril 2021 est abrogé ;

Article 2 : A compter du 31 décembre 2021, la société de transports sanitaires « Harmonie Ambulance » ci-après désignée, est agréée sous le numéro 73-123 :

Dénomination sociale :	HARMONIE AMBULANCE
Nom Commercial :	HARMONIE AMBULANCE
Président :	M. Jean-Charles SUIRE-DURON
Adresse :	Rue de l'énergie - 73540 LA BATHIE

Article 3 : Les véhicules de la société « Harmonie Ambulance » sont assortis des véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L 6312-4 du code de la santé publique :

- 3 véhicules de catégorie ambulances A ou C
- 3 véhicules de catégorie véhicule sanitaire léger (VSL)

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le cas échéant lors de toute modification.

Article 5 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément par décision du directeur régional de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental et régional.

Fait à Chambéry, le 22 décembre 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La responsable du pôle offre de soins

SIGNE

Isabelle DE TURENNE

Arrêté n° 2021-11-0181

Portant modification de l'agrément n° 73-80-3 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «HARMONIE AMBULANCE»

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 et du 16 novembre 2009 portant modification de l'agrément n° 73-80 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Société des Ambulances Réunies des Alpes – S.A.R.A. » gérée par Messieurs Jean-Louis et Lionel PECH ;

Vu l'arrêté n° 2011-1808 de l'Agence Régionale de Santé du 30 juin 2011 portant modification de l'agrément « n°73-80 » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A) ;

Vu l'arrêté n° 2012-3734 l'agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 28 décembre 2012 portant modification de l'agrément 73-80-3 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A).

Vu l'arrêté n°2021-11-0033 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) en date du 12 avril 2021 portant modification de l'agrément 73-80-3 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société «Harmonie Ambulance - Ambulances S.A.R.A.» ;

Vu le courrier de la société « Harmonie Ambulance» du 11 août 2021, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 12 août 2021, relative à la transmission universelle de patrimoine de la société Ambulances S.A.R.A., au profit de la société «Harmonie Ambulance» à compter du 31 décembre 2021 ;

Considérant que la société « Harmonie Ambulance » dispose des véhicules relevant de la catégorie A, C et D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société « Harmonie Ambulance » dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant que le dossier de modification d'agrément a été déclaré complet le 22 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-11-0032 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) en date du 12 avril 2021 est abrogé ;

Article 2 : A compter du 31 décembre 2021, la société de transports sanitaires « Harmonie Ambulance » ci-après désignée, est agréée sous le numéro 73-80-3 :

Dénomination sociale :	HARMONIE AMBULANCE
Nom Commercial :	HARMONIE AMBULANCE
Président	M. Jean-Charles SUIRE-DURON
Adresse :	183 Chemin des Écoles - 73600 MOUTIERS

Article 3 : Les véhicules de la société « Harmonie Ambulance » sont assortis des véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L 6312-4 du code de la santé publique :

- 14 véhicules de catégorie ambulances A ou C
- 6 véhicules de catégorie véhicule sanitaire léger (VSL)

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le cas échéant lors de toute modification.

Article 5 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément par décision du directeur régional de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental et régional.

Fait à Chambéry, le 22 décembre 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,

La responsable du pôle offre de soins

SIGNE

Isabelle DE TURENNE

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0123/2821 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACCUEIL SEQUENTIEL IME DU PLOVIER - 260019070

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/03/2013 de la structure EATEH dénommée ACCUEIL SEQUENTIEL IME DU PLOVIER (260019070) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT MARCEL LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1142 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL SEQUENTIEL IME DU PLOVIER - 260019070.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 38 443.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 963.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	37 129.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 943.15
	- dont CNR	86.15
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	56 036.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	38 443.17
	- dont CNR	86.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 593.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 203.60€.

Le prix de journée est de 204.48€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 55 950.11€ (douzième applicable s'élevant à 4 662.51€)
 - prix de journée de reconduction : 297.61€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM RHONE-ALPES (260019070) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Direction Régionale de l'Éducation
Midi-Pyrénées
130 Avenue de la République
31000 Toulouse
Téléphone : 05 61 12 34 56
Fax : 05 61 12 34 56
Site Internet : www.midi-pyrenees.fr

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0120/2842 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
MAS DU PLOVIER - 260006002

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DU PLOVIER (260006002) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT MARCEL LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1126 en date du 23/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS DU PLOVIER - 260006002 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	409 509.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 124 825.55
	- dont CNR	-3 930.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	627 123.27
	- dont CNR	210 527.85
	Reprise de déficits	191 747.98
	TOTAL Dépenses	4 353 206.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 975 550.28
	- dont CNR	206 597.85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	377 656.33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU PLOVIER (260006002) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	320.02	0.00	0.00	225.66	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	256.19	0.00	0.00	184.17	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle **Autonomie**



Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Arrêté N° 2021-14-0207

Portant :

- Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « EHPAD Ebreuil- Val de Sioule » à EBREUIL (03450) ;
- Cession de l'autorisation détenue par l'établissement public communal « EHPAD D'ECHASSIERES » au profit de l'établissement public communal « EHPAD D'EBREUIL » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD D'ECHASSIERES » situé à ECHASSIERES (03330)
- Changement de libellé de l'entité juridique « EHPAD D'EBREUIL » en « EPMS EBREUIL-ECHASSIERES »
- Changement de nom de l' « EHPAD d'Echassières » en « EHPAD Jouhet-Duranthon »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018, publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS et départemental n°2016-7156 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal « EHPAD d'Echassières » pour le fonctionnement de l'EHPAD d'Echassières à ECHASSIERES (03330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS et départemental n°2016-7178 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal « EHPAD d'Ebreuil » pour le fonctionnement de l'EHPAD « EHPAD Ebreuil-Val de Sioule » à EBREUIL (03450) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant le procès-verbal du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'EHPAD d'Echassières en date du 20 septembre 2021;

Considérant le compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale de l'établissement public communal « EHPAD d'Echassières » en date du 20 septembre 2021, concernant le projet de cession de l'autorisation de l'EHPAD d'Echassières situé à ECHASSIERES (03330) ;

Considérant le procès-verbal du comité technique d'établissement de l'EHPAD d'Ebreuil en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Echassières en date du 22 septembre 2021, prévoyant le changement de nom de l'EHPAD ;

Considérant le procès-verbal du comité technique d'établissement de l'EHPAD d'Echassières en date du 22 septembre 2021, prévoyant le changement de nom de l'organisme gestionnaire ;

Considérant le compte rendu de la réunion du conseil de la vie sociale de l'établissement public communal « EHPAD d'Ebreuil » en date du 23 septembre 2021, concernant le projet de cession de l'autorisation de l'EHPAD d'Echassières situé à ECHASSIERES (03330) ;

Considérant le procès-verbal du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'EHPAD d'Ebreuil en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Ebreuil en date du 24 septembre 2021, prévoyant le changement de nom de l'EHPAD ;

Considérant le traité de fusion en date du 29 septembre 2021 aux termes duquel l'établissement public communal « EHPAD d'Ebreuil » reprend les autorisations de l'EHPAD d'Echassières au 1^{er} janvier 2022 précisant les moyens humains et matériels de cet établissement transmis au gestionnaire cessionnaire ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation adressé le 30 septembre 2021 par le cessionnaire à la Délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de l'Allier, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et les pièces complémentaires au dossier transmises le 20 septembre 2021 ;

Considérant les éléments financiers transmis par le cédant pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'EHPAD d'Echassières », avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement et qu'elle permettra l'amélioration de l'accompagnement des résidents de l'EHPAD d'Echassières ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social, visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant l'avis favorable à l'installation du PASA au sein de l'EHPAD « EHPAD Ebreuil- Val de Sioule » à EBREUIL (03450), émis par les autorités compétentes lors de la visite de conformité du 29 mars 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement public communal « EHPAD d'Ebreuil » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « EHPAD Ebreuil- Val de Sioule » sis 14 rue des Fossés à EBREUIL (03450) est accordée pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'établissement public communal « EHPAD d'Echassières » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD d'Echassières » sis 21 Route du Kaolin - Le Bourg à ECHASSIERES (03330) est cédée à l'établissement public communal « EHPAD d'Ebreuil » à compter du 1^{er} janvier 2022, qui portera le nouveau nom « EPMS EBREUIL-ECHASSIERES » après le présent arrêté.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD d'Echassières à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et à la connaissance du Conseil départemental de l'Allier, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de l'Allier, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 14/10/2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Direction Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur général délégué

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry

Claude RIBOUTET

Le Département de l'Allier
BP 1669 - 03016 Moulins cedex
04 70 34 40 03

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) , cession d'autorisation et changement de nom de l'entité juridique détentrice des autorisations après le présent arrêté

Etablissements/équipements (avant le présent arrêté) :

Entité juridique : EHPAD D'EBREUIL

Adresse : 14 rue des Fossés - 03450 EBREUIL

N° FINESS EJ : 03 000 025 1

Statut : 21 - Etablissement social communal

Etablissement : EHPAD D'EBREUIL-VAL DE SIOULE

Adresse : 14 rue des Fossés - 03450 EBREUIL

N° FINESS ET : 03 078 072 0

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	108	2016-7178
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées vieillissantes	38	2016-7178
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	2016-7178
4	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées vieillissantes	1	2016-7178

Entité juridique : EHPAD D'ECHASSIERES

Adresse : 21 Route du Kaolin - Le Bourg - 03330 ECHASSIERES

N° FINESS EJ : 03 000 036 8

Statut : 21 - Etablissement social communal

Etablissement : EHPAD D'ECHASSIERES

Adresse : 21 Route du Kaolin - Le Bourg - 03330 ECHASSIERES

N° FINESS ET : 03 078 096 9

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	60	2016-7156

Etablissements/équipements (après le présent arrêté) :**Entité juridique : EPMS EBREUIL-ECHASSIERES**

Adresse : 14 rue des Fossés - 03450 EBREUIL

N° FINESS EJ : 03 000 025 1

Statut : 21 - Etablissement social communal

Etablissement : EHPAD D'EBREUIL

Adresse : 14 rue des Fossés - 03450 EBREUIL

N° FINESS ET : 03 078 072 0

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	108	2016-7178
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées vieillissantes	38	2016-7178
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	2016-7178
4	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées vieillissantes	1	2016-7178
5	961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	Le présent arrêté

* ce triplet correspond à un PASA de 14 places

Etablissement : EHPAD JOUHET-DURANTHON

Adresse : 21 Route du Kaolin - Le Bourg - 03330 ECHASSIERES

N° FINESS ET : 03 078 096 9

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	60	2016-7156

DECISION TARIFAIRE N°2021-02-0102/1673 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES AMIS DE BEAUVALLON - 260000542

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P DE BEAUVALLON - 260000344

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BEAUVALLON - 260014089

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - SEMI INTERNAT DE MONTELMAR - 260018098

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1022 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES AMIS DE BEAUVALLON (260000542) dont le siège est situé 152, CHE DES MARROUX, 26220, DIEULEFIT, a été fixée à 3 789 103.73€, dont -32.66€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 789 103.73 €
(dont 3 789 103.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	3 151 260.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	346 249.97	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	291 592.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	201.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	105.34	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	177.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 315 758.64€.
(dont 315 758.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 789 136.39€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 789 136.39 €
(dont 3 789 136.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	3 065 540.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260014089	0.00	0.00	432 450.95	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	291 144.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000344	196.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014089	0.00	0.00	131.56	0.00	0.00	0.00	0.00
260018098	0.00	177.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 315 761.36€ (dont 315 761.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES AMIS DE BEAUVALLON (260000542) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0111/1667 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DE LA DRÔME - 260006911

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE - 260000401
- Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - VALENCE - - 260000435
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 VALENCE - 260000450
- Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - TRIORS - 260000468
- Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - SAINT UZE - 260000476
- Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - ROMANS - MAISON PERY - 260001656
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER -
260003314
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS - 260003421
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 ROMANS SUR ISERE - 260004684
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 PIERRELATTE - 260005673
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 SAINT VALLIER - 260006010
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES COLOMBES DE TRIORS - 260012042
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ADAPEI 26 - L'AGORA - 260016118
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS - 260018106
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM EYRIAU - 260018981

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds

mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1098 en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE LA DRÔME (260006911) dont le siège est situé 27, R HENRI BARBUSSE, 26903, VALENCE, a été fixée à 20 291 863.74€, dont -242 083.65€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 20 291 863.74 €
(dont 20 291 863.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	479 797.43	1 519 583.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	2 349 176.60	1 989 467.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	1 883 371.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	237 798.92	1 003 644.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	1 226 509.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	664 331.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	587 599.44	0.00	0.00	0.00	0.00

260003421	1 459 698.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	1 656 104.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	742 305.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	759 281.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	337 271.89	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	2 700 598.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	441 939.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018981	253 383.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	336.94	224.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	289.70	230.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	60.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	210.63	140.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	148.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	307.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	227.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	56.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	63.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	63.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260012042	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	280.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	80.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018981	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 690 988.64 (dont 1 690 988.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 20 533 947.39€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 20 533 947.39 €
(dont 20 533 947.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	481 772.50	1 525 838.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	2 632 221.45	2 229 172.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	1 884 609.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	256 938.21	1 084 422.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	1 259 002.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	675 441.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	582 295.44	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	1 465 510.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260004684	0.00	1 649 990.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	744 345.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	760 446.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	373 448.24	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	2 245 512.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	434 256.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018981	248 723.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	338.32	225.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	324.60	258.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	60.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	227.58	151.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	152.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	313.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	228.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	55.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	63.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	63.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260016118	233.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	79.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018981	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 711 162.28 (dont 1 711 162.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA DRÔME (260006911) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0103/1675 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. "CLAIR SOLEIL" - 260000385

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS (DITEP - 260002233

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES HIRONDELLES - 260013826

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE(DITEP) - 260013834

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES SOURCES - ROMANS - 260013842

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CLAIR SOLEIL - 260015789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1040 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. "CLAIR SOLEIL" (260000385) dont le siège est situé 295, R ETIENNE GOUGNE, 26160, LE POET LAVAL, a été fixée à 4 189 886.41€, dont 71 725.55€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 189 886.41 €
(dont 4 189 886.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	952 013.61	614 202.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	765 539.99	510 359.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	1 298 980.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	326.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	48 463.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	346.44	230.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	431.78	287.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	354.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 349 157.20€.
(dont 349 157.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 118 160.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 118 160.86 €
(dont 4 118 160.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	946 635.33	610 732.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	738 554.50	492 369.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	1 281 153.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	251.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	48 463.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	344.48	229.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	416.56	277.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	349.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 343 180.06€ (dont 343 180.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. "CLAIR SOLEIL" (260000385) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0105/1676 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. CMPP CLOS GAILLARD - 260000708

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CLOS GAILLARD VALENCE - 260000534

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1042 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. CMPP CLOS GAILLARD (260000708) dont le siège est situé 16, AV VICTOR HUGO, 26000, VALENCE, a été fixée à 993 397.78€, dont 1 901.61€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 993 397.78 €
(dont 993 397.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000534	0.00	0.00	993 397.78	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000534	0.00	0.00	132.45	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 783.15€.
(dont 82 783.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 991 496.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 991 496.17 €
(dont 991 496.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000534	0.00	0.00	991 496.17	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000534	0.00	0.00	132.20	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 624.68€
(dont 82 624.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. CMPP CLOS GAILLARD (260000708) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2021-05-0114/1683 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT ATRIR LES AIRIANNES - 260004361

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ATRIR LES AIRIANNES (260004361) sise 0, ZA LES LAURONS, 26110, NYONS et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1117 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT ATRIR LES AIRIANNES - 260004361 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 363 074.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 401.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 902.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 420.97
	- dont CNR	554.14
	Reprise de déficits	2 619.63
	TOTAL Dépenses	368 344.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	363 074.13
	- dont CNR	554.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 270.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	368 344.13

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 256.18€.

Le prix de journée est de 60.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 359 900.36€ (douzième applicable s'élevant à 29 991.70€)
- prix de journée de reconduction : 59.52€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2021-05-0104/1678 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE BASTIDOU - 260010368

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1041 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTRouGE, a été fixée à 1 020 796.69€, dont -22 220.18€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 020 796.69 €
(dont 1 020 796.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260010368	1 020 796.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260010368	51.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 85 066.39€.
(dont 85 066.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 043 016.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 043 016.87 €
(dont 1 043 016.87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260010368	1 043 016.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260010368	53.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 86 918.07€
(dont 86 918.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2021-05-0109/1669 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE - 260000161

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE LA TEPPE - 260007687

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "LA TEPPE" - 260007703

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LA TEPPE - 260013370

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1039 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) dont le siège est situé 25, AV DE LA BOUTERNE, 26600, TAIN L HERMITAGE, a été fixée à 5 486 778.20€, dont 93 864.02€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 486 778.20 €
(dont 5 486 778.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260007687	0.00	823 516.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260007703	2 769 471.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013370	1 893 790.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260007687	0.00	66.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260007703	205.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013370	71.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 457 231.51€.
(dont 457 231.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 392 914.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 392 914.18 €
(dont 5 392 914.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260007687	0.00	819 055.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260007703	2 711 603.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013370	1 862 255.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260007687	0.00	65.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260007703	200.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013370	69.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 449 409.51€ (dont 449 409.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2021-05-0106/1670 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE - 750005068

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MGEN SAINT THOMAS EN ROYANS - 260004676

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - ET MED SOC DU ROYANS GROUPE MGEN MAS - 260008719

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ET MED SOC DU ROYANS GROUPE MGEN FAM -
260018072

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1031 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) dont le siège est situé 3, SQ MAX HYMANS, 75748, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 11 330 670.81€, dont 138 711.35€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 330 670.81 €
(dont 11 330 670.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260004676	0.00	393 562.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008719	10 514 714.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018072	422 393.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260004676	0.00	60.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008719	255.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018072	74.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 944 222.56€.
(dont 944 222.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 191 959.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 191 959.46 €
(dont 11 191 959.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260004676	0.00	406 437.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260008719	10 365 276.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018072	420 246.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260004676	0.00	62.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008719	251.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018072	74.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 932 663.28€ (dont 932 663.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2021-05-0107/1671 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE - 920809829

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS MAISON PERCE NEIGE - CONDORCET - 260008248
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELMAR -
260013925

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1089 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) dont le siège est situé 7, R DE LA GARE, 92594, LEVALLOIS PERRET, a été fixée à 3 713 112.07€, dont -1 863.37€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 713 112.07 €
(dont 3 713 112.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260008248	2 923 323.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013925	0.00	789 788.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260008248	251.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013925	0.00	417.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 309 426.01€.
(dont 309 426.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 714 975.44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 714 975.44 €
(dont 3 714 975.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260008248	2 926 419.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013925	0.00	788 555.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260008248	251.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013925	0.00	417.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 309 581.29€ (dont 309 581.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2021-05-0110/1697 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS VIVRE A FONTLAURE - 260000625

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - I.M.E. DE FONTLAURE - 260000427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "LA MAISON BLEUE" - 260013008

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. L'AOSTAN - 260014048

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES MASELS - 260016647

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1103 en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) dont le siège est situé 0, , 26400, AOUSTE SUR SYE, a été fixée à 6 211 713.22€, dont 302 517.58€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 211 713.22 €
(dont 6 211 713.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	3 328 485.17	505 040.15	0.00	86 967.61	0.00	0.00	0.00
260013008	616 290.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	607 231.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	1 067 698.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	458.85	305.90	0.00	247.07	0.00	0.00	0.00
260013008	234.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	231.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	232.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 517 642.77€. (dont 517 642.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 909 195.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 909 195.64 €
(dont 5 909 195.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	3 097 155.71	469 939.90	0.00	80 893.34	0.00	0.00	0.00
260013008	609 094.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	600 798.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	1 051 313.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	426.96	284.64	0.00	229.81	0.00	0.00	0.00
260013008	231.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	228.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	228.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 492 432.96€ (dont 492 432.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 06/12/2021

Le Directeur Général
Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0130/2814 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
C.A.M.S.P. DE ROMANS - 260006481

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental DROME

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P. DE ROMANS (260006481) sise 6, ALL PASCAL, 26100, ROMANS SUR ISERE et gérée par l'entité dénommée CCAS ROMANS SUR ISERE (260008461) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1215 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée C.A.M.S.P. DE ROMANS - 260006481.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 587 007.39€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 268.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 461.51
	- dont CNR	18 782.39
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 277.41
	- dont CNR	100 055.98
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	587 007.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 007.39
	- dont CNR	118 838.37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 93 036.56€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 493 970.83€.

A compter du 01/12/2021, le prix de journée est de 63.53€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 41 164.24€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 7 753.05€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 468 169.02€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 93 036.56€ (douzième applicable s'élevant à 7 753.05€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 375 132.46€ (douzième applicable s'élevant à 31 261.04€)
- prix de journée de reconduction de 50.67€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes..

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ROMANS SUR ISERE (260008461) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0119/2524 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
CH DROME-VIVARAIS - MAS - 260018247

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2010 de la structure MAS dénommée CH DROME-VIVARAIS - MAS (260018247) sise 391, RTE DES REBATIERES, 26760, MONTELEGER et gérée par l'entité dénommée CH DROME-VIVARAIS (260003264) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1105 en date du 23/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée CH DROME-VIVARAIS - MAS - 260018247 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	789 325.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 813 866.10
	- dont CNR	25 487.97
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 556.38
	- dont CNR	3 799.38
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 740 748.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 518 948.43
	- dont CNR	29 287.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CH DROME-VIVARAIS - MAS (260018247) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	255.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	238.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DROME-VIVARAIS » (260003264) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 07/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0125/2619 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT ALAIN BOUBEL - 260004650

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ALAIN BOUBEL (260004650) sise 0, R DU BOUQUET, 26200, MONTELIMAR et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1150 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT ALAIN BOUBEL - 260004650 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 073 876.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 619.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	889 032.19
	- dont CNR	-2 556.65
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 724.73
	- dont CNR	1 684.82
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 093 376.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 073 876.61
	- dont CNR	-871.83
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 500.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 489.72€.

Le prix de journée est de 61.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 094 248.44€ (douzième applicable s'élevant à 91 187.37€)
- prix de journée de reconduction : 62.80€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 07/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëticia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëticia MOREL

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
11 rue de la République
42023 Saint-Etienne
Téléphone : 04 77 12 34 56
Site Internet : www.ars-ara.fr

DECISION TARIFAIRE N° 2021-05-0112/2232 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES TILLEULS - 260003223

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES TILLEULS (260003223) sise 0, QU SAINT JUST, 26770, SAINT PANTALEON LES VIGNES et gérée par l'entité dénommée ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1107 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LES TILLEULS - 260003223 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 544 370.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 466.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	439 920.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 983.43
	- dont CNR	836.88
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	544 370.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	544 370.25
	- dont CNR	836.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 364.19€.

Le prix de journée est de 56.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 543 533.37€ (douzième applicable s'élevant à 45 294.45€)
- prix de journée de reconduction : 56.62€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 07/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie



Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0122/2829 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT DU PLOVIER - 260006036

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DU PLOVIER (260006036) sise 0, DOM DU PLOVIER, 26320, SAINT MARCEL LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1139 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT DU PLOVIER - 260006036 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 257 691.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 793.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 512.87
	- dont CNR	-54.12
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 150.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	275 455.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	257 691.00
	- dont CNR	-54.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 764.98
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 474.25€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 275 510.10€ (douzième applicable s'élevant à 22 959.17€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM RHONE-ALPES (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

1. Le 1er janvier 2022, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a financé le projet de construction d'un bâtiment de bureaux de 10 000 m² à Lyon. Le coût total du projet est de 10 millions d'euros. Le bâtiment est destiné à accueillir les services de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et sera utilisé à partir du 1er janvier 2023.

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0126/2674 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE - 260005640

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE (260005640) sise 266, RTE DU VIEUX VILLAGE, 26310, RECOUBEAU JANSAC et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1147 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE - 260005640 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 803 241.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	736 474.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 496.48
	- dont CNR	-1 587.18
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	829 720.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	803 241.39
	- dont CNR	-1 587.18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 479.30
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 936.78€.

Le prix de journée est de 57.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 831 307.87€ (douzième applicable s'élevant à 69 275.66€)
- prix de journée de reconduction : 59.98€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 07/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle **Autonomie**


Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

0111 00000000 000 000 0000
00000000 00000000 00000000
00000000 00000000 00000000

00000000 00000000 00000000

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0129/2756 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT DE SAINT DONAT - 260004668

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE SAINT DONAT (260004668) sise 0, ZA LES SABLES, 26260, SAINT DONAT SUR L HERBASSE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1144 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT DE SAINT DONAT - 260004668 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 830 695.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 036.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 355.93
	- dont CNR	718.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 113.13
	- dont CNR	1 267.46
	Reprise de déficits	5 527.64
	TOTAL Dépenses	875 033.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	830 695.17
	- dont CNR	1 985.46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 338.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	875 033.17

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 224.60€.

Le prix de journée est de 54.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 823 182.07€ (douzième applicable s'élevant à 68 598.51€)
- prix de journée de reconduction : 54.04€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0127/2728 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE
FAM DU PARC - 260018064

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2009 de la structure FAM dénommée FAM DU PARC (260018064) sise 0, DOM DE CONDILLAC, 26380, PEYRINS et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1138 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM DU PARC - 260018064.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 25 191.57€ au titre de 2021, dont 38.73€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 2 099.30€.

Soit un forfait journalier de soins de 70.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 25 152.84€
(douzième applicable s'élevant à 2 096.07€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 70.26€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0128/2749 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE
FAM MAISON SILOE - 260018668

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/11/2011 de la structure FAM dénommée FAM MAISON SILOE (260018668) sise 8, R DU ROYANS, 26540, MOURS SAINT EUSEBE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1140 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM MAISON SILOE - 260018668.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 257 610.19€ au titre de 2021, dont 2 563.32€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 467.52€.

Soit un forfait journalier de soins de 61.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 255 046.87€
(douzième applicable s'élevant à 21 253.91€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61.29€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0121/2877 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IEM DU PLOVIER - 260012059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM DU PLOVIER (260012059) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT MARCEL LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1128 en date du 23/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IEM DU PLOVIER - 260012059 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 916.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	331 722.02
	- dont CNR	-4 137.28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 630.52
	- dont CNR	745.22
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	485 268.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	442 883.27
	- dont CNR	-3 392.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 660.27
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 725.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM DU PLOVIER (260012059) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	228.05	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	284.20	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle **Autonomie**



Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act

DECISION TARIFAIRE N° 2021-05-0116/2623 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
I.M.E. DOMAINE DE LORIENT - 260000492

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée I.M.E. DOMAINE DE LORIENT (260000492) sise 0, DOM DE LORIENT, 26760, MONTELEGER et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT (260000690) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1135 en date du 23/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée I.M.E. DOMAINE DE LORIENT - 260000492 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	448 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 656 749.38
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	434 947.82
	- dont CNR	17 703.56
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 539 697.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 485 537.20
	- dont CNR	19 203.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 010.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	150.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. DOMAINE DE LORIENT (260000492) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	268.31	165.61	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	249.24	161.64	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT » (260000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 07/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL



Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

474 10 1000 1000 1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000
1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0115/2769 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
I.M.E. CHATEAU DE MILAN - 260000393

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée I.M.E. CHATEAU DE MILAN (260000393) sise 0, RTE DE SAUZET, 26200, MONTELMAR et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT (260000690) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1143 en date du 23/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE MILAN - 260000393 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 027.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 936 837.19
	- dont CNR	30 799.68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 039.58
	- dont CNR	9 891.06
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 509 904.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 393 906.89
	- dont CNR	40 690.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 982.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	102 015.33
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE MILAN (260000393) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	288.04	157.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	266.42	161.65	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT » (260000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 08/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Chéffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Équipement
Santé
Santé

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0108/2155 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS. GESTION LA PROVIDENCE - 260000617

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - IREESDA-HA - 260000419

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PROVIDENCE -
260001680

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA PROVIDENCE - 260011275

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE -
260011986

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE - 380000521

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1087 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) dont le siège est situé 74, R DE LA PROVIDENCE, 26190, SAINT LAURENT EN ROYANS, a été fixée à 7 608 964.04€, dont -77 741.93€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 608 964.04 €
(dont 7 608 964.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419	4 128 436.00	498 211.77	0.00	282 860.96	0.00	0.00	0.00
260001680	386 187.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011275	0.00	545 944.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011986	0.00	0.00	722 023.12	0.00	0.00	0.00	0.00
380000521	0.00	0.00	1 045 299.65	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419	364.06	192.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001680	65.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011275	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011986	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380000521	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 634 080.33€. (dont 634 080.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 686 705.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 686 705.97 €
(dont 7 686 705.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419	4 147 123.27	500 466.91	0.00	284 141.33	0.00	0.00	0.00
260001680	402 877.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011275	0.00	552 338.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011986	0.00	0.00	734 099.82	0.00	0.00	0.00	0.00
380000521	0.00	0.00	1 065 658.85	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419	365.71	193.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001680	68.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011275	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011986	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380000521	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 640 558.82€ (dont 640 558.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 07/12/2021
Pour la Directrice Départementale et pour
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

3 / 4

Laëtitia MOREL

UNIVERSITÉ
DE
CLERMONT
FERRAND
MÉTROPOLITAIN
UNIVERSITÉ
DE
CLERMONT
FERRAND
MÉTROPOLITAIN

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0118/2648 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD (DOM. DE LORIENT) - 260012034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD (DOM. DE LORIENT) (260012034) - sise 25, R FREDERIC CHOPIN, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT (260000690) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1136 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD (DOM. DE LORIENT) - 260012034.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 435 962.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 488.75
	- dont CNR	-1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 003.78
	- dont CNR	668.43
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	435 962.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	435 962.53
	- dont CNR	-831.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 330.21€.

Le prix de journée est de 86.50€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 436 794.10€
(douzième applicable s'élevant à 36 399.51€)
 - prix de journée de reconduction : 86.67€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT (260012034) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 07/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

1234567890
1234567890
1234567890
1234567890

DECISION TARIFAIRE N°2021-05-0117/2678 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD CHATEAU DE MILAN - 260014055

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CHATEAU DE MILAN (260014055) sise 0, RTE DE SAUZET, 26200, MONTELMAR et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT (260000690) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1145 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD CHATEAU DE MILAN - 260014055.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 354 968.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 594.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 355.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 674.66
	- dont CNR	552.55
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	361 624.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	354 968.49
	- dont CNR	552.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 656.17
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 580.71€.

Le prix de journée est de 105.46€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 361 072.11€
(douzième applicable s'élevant à 30 089.34€)
 - prix de journée de reconduction : 107.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT (260014055) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence

, Le 07/12/2021

Pour la Directrice Départementale et par
délégation
La Cheffe du Pôle Autonomie



Laëtitia MOREL

Pour la Directrice Départementale,
La responsable du Pôle Autonomie

Laëtitia MOREL

Information
Management
System

Arrêté N° 2021-07-0147

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaire" – Le Bourg – 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT géré par l'Association RIMBAUD
N° FINESS EJ : 42 078 763 2 - N° FINESS ET : 42 001 342 7**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2011-3678 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 13 septembre 2011 autorisant, à compter du 13 septembre 2011, la création d'une Communauté Thérapeutique pour usagers de drogues à St Didier sur Rochefort (Loire) géré par l'Association Rimbaud;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0015 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2020 portant autorisation délivrée à l'association RIMBAUD pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement dénommé "Communauté thérapeutique Les Portes de l'Imaginaire" - Le bourg - 42 111 Saint Didier sur Rochefort ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0110 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires" - Le Bourg - 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT géré par l'Association RIMBAUD ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires géré par l'Association RIMBAUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1 069 euros CNR (Crédits NALOXONE) dont 12 543 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages)</i>	82 524,02 €	1 144 267,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 4 225 euros CNR (Gratification stagiaire) dont 2 094 euros CNR (Séjour extension CTI)</i>	934 156,57 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 587,17 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 088 063,72 €	1 144 267,75 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 179,00 €	
	Excédent de l'exercice N-1	8 025,03 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires géré par l'Association RIMBAUD est fixée à **1 088 063,72 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 19 931 € euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires géré par l'Association RIMBAUD à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 1 076 157,55 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0137

Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Les 4 saisons" - 150 rue Antoine Durafour - 42100 ST ETIENNE gérés par l'association ACARS.

N° FINESS EJ: 42 000 098 6 - N° FINESS ET: 42 001 379 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2012-2454 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 11 juillet 2012 portant création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Loire géré par l'association ACARS ;

Vu l'arrêté N°2014-4563 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 24 décembre 2014 portant autorisation d'extension de 2 places d'Appartements de coordination thérapeutique gérées par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2017-1803 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juin 2017 portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérées par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2018-300 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 7 février 2018 portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérée par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2020-07-0204 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dans le département de la Loire gérées par l'association ACARS;

Vu l'arrêté N° 2021-07-0102 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association ACARS ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 984 euros CNR (Frais d'installation et soutien à l'investissement)</i>	72 808,17 €	528 489,98 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 1 830 euros CNR (SEGUR Extension CTI) dont 2 423 euros CNR (Formation)</i>	337 261,84 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 419,97 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	517 490,98 €	528 489,98 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 982,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 017,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS est fixée à **517 490,98 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 5 237 € euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 512 253,98 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0138

Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" - 23 Rue Balaÿ - 42 000 SAINT-ETIENNE, géré par Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) "Un Chez Soi d'Abord (UCSA) - Saint Etienne Métropole"
N° FINESS EJ : 420017139 - N° FINESS ET : 420017147

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-21-0127 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 55 places, situés dans le département de la Loire, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole";

Vu l'arrêté N° 2021-07-0101 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 ACT "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" gérés par le GCSM "UCSA - Saint Etienne Métropole" ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole" ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des ACT "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" gérés par le GCSM "UCSA - Saint Etienne Métropole" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 166,09 €	394 398,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 1 318 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	338 319,89 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 912,02 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	389 398,00 €	394 398,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" gérés par le GCSM "UCSA - Saint Etienne Métropole" est fixée à **389 398 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1 318 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des ACT "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" gérés par le GCSM "UCSA - Saint Etienne Métropole" à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 388 080 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0139

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" – Immeuble "Le Citadelle" – 8 rue Auguste Bousson-42120 LE COTEAU gérés par l'Association Rimbaud
N° FINESS EJ: 42 078 763 2 - N° FINESS ET: 42 001 510 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2016-6838 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 12 décembre 2016, portant autorisation de 5 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N°2018-5320 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 octobre 2018, portant autorisation d'extension de capacité de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Rimbaud, dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0203 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire géré par l'Association Rimbaud, portant ainsi la capacité autorisée à 8 places ;

Vu l'arrêté N° 2021-07-0034 Portant autorisation d'extension de capacité de cinq places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association RIMBAUD, portant ainsi la capacité autorisée à 13 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-07-0100 du 26/08/2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" géré par l'association RIMBAUD ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association RIMBAUD ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud ; sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 3 000 euros CNR</i>	37 118,00 €	318 648,03 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 1 464 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	185 966,58 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 563,46 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	312 300,03 €	318 648,03 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 740,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	608,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud est fixée à **312 300,03 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 4 464 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 431 708,51 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0140

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Rimbaud - 2 boulevard des Etats-Unis - 42 000 ST-ETIENNE, géré par l'Association Rimbaud.
N° FINESS EJ : 42 078 763 2 - N° FINESS ET : 42 000 761 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2012-223 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) RIMBAUD, situé 11 place de l'hôtel de Ville - 42000 Saint-Etienne, géré par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0103 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues RIMBAUD géré par l'Association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD RIMBAUD géré par l'Association Rimbaud sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 5 270 euros CNR (Crédits Naloxone) dont 12 543 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages)</i>	53 795,43 €	215 231,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 754 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	141 554,94 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 881,23 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	207 031,60 €	215 231,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 200,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD RIMBAUD géré par l'Association Rimbaud est fixée à **207 031,60 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 18 567,20 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CAARUD RIMBAUD géré par l'Association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 188 464,40 € euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0141

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier, spécialisé alcool - 6 rue Hélène Boucher - 42800 RIVE DE GIER géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42.
N° FINESS EJ: 750713406 - N° FINESS ET: 420012213**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-119 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 15 mai 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'association ANPAA 42 ;

Vu l'arrêté n° 2012-225 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'association ANPAA 42 ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0104 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier, géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42.;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Association Addictions France - ANPAA 42 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA du Gier, géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1 069 euros CNR (Crédits Naloxone) dont 12 543,20 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages) dont 3 000 € euros CNR (Frais de déménagement et achat de mobilier)</i>	29 317,61 €€	194 110,93 €€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	142 850,94 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 361,54 €	
	Déficit de l'exercice N-1	7 580,83 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	186 380,93 €	194 110,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 730,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA du Gier, géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42 est fixée à **186 380,93 € euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 16 612,20 € euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA du Gier, géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42 à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 162 187,90 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0142

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne, spécialisé alcool - 58, rue Robespierre – 42000 SAINT-ETIENNE géré par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy
N° FINESS EJ : 420780652 - N° FINESS ET : 420793580**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-518 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier de Firminy ;

Vu l'arrêté N°2012-224 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier de Firminy ;

Vu l'arrêté N°2019-07-0160 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019, autorisant au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne, sis 58 rue Robespierre – 42100 Saint-Etienne, géré par l'Hôpital Le Corbusier à Firminy, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0106 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Saint-Etienne, spécialisé alcool géré par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Saint-Etienne géré par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 683 € euros CNR (Crédits Naloxone) dont 18 815 € euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages)</i>	54 434,11 €	384 804,13 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 7 623 euros CNR (SEGUR extension CTI)</i>	301 177,29 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 192,72 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	369 941,13 €	384 804,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 363,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Saint-Etienne géré par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy est fixée à **369 941,13 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 27 121 € euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Saint-Etienne géré par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 342 820,33 € euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0143

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Forez, spécialisé alcool – 10 avenue des Monts du soir – 42605 MONTRBRISON géré par le Centre Hospitalier du Forez
N° FINESS EJ : 420013831 - N° FINESS ET : 420011926**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2009-516 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009, autorisant la transformation la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), géré par le Centre Hospitalier de Feurs;

Vu l'arrêté n° 2012-227 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez, situé rue Camille Pariat, 42110 FEURS, géré par le Centre Hospitalier de Feurs ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0107 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Forez, spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier du Forez;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le Centre Hospitalier du Forez ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez, spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier du Forez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 683 euros CNR (Crédits Naloxone) dont 12 543,20 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages)</i>	34 235,55 €	257 981,89 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 7 807 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	208 893,78 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 852,56 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	257 981,89 €	257 981,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez, spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier du Forez est fixée à **257 981,89 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 21 033,20 € euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez, spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier du Forez à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 236 948,69 € euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0144

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE géré par l'Association Rimbaud
N° FINESS EJ : 420787632- N° FINESS ET : 420787640**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-515 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) en Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N° 2012-222 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Rimbaud, situé 11 place de l'Hôtel de Ville, 42100 Saint-Etienne, géré par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0109 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'Association Rimbaud sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1 537 euros CNR (Crédits Naloxone) dont 12 543,20 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages)</i>	69 615,16 €	906 699,97 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 2 445 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	734 264,29 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 820,51 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	837 695,97 €	906 699,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 504,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 500,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'Association Rimbaud est fixée à **837 695,97 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 16 525,20 € euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'Association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 821 170,77 € euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0145

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, de Roanne, Rue de Charlieu - 42 300 ROANNE géré par le Centre Hospitalier de Roanne.
N° FINESS EJ : 420780033 - N° FINESS ET : 420793606**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2009-517 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Roanne géré par le Centre Hospitalier de Roanne ;

Vu l'arrêté n° 2012-226 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Roanne ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0105 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne, géré par le Centre Hospitalier de Roanne;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le centre hospitalier de Roanne ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne, géré par le Centre Hospitalier de Roanne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1 069 euros CNR (Crédits Naloxone) dont 12 543,20 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages)</i>	26 203,25 €	234 648,86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 10 515 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	192 898,81 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 546,80 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	230 242,86 €	234 648,86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	891,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 515,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne, géré par le Centre Hospitalier de Roanne est fixée à **230 242,86 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 24 127,20 € euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne, géré par le Centre Hospitalier de Roanne à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 206 115,66 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0146

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie (UTDT) – CHU de Saint-Etienne - 42 055 ST-ETIENNE géré par le CHU de Saint-Etienne
N° FINESS EJ : 420784878 - N° FINESS ET : 420002511**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-519 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes (CSST) en Centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N° 2012-221 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé Unité de Traitement de la Dépendance et des Toxicomanie (UTDT), situé à l'Hôpital de Bellevue, pavillon 11 29 bd Pasteur, 42055 Saint-Etienne cedex, géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne;

Vu l'arrêté n° 2021-07-0108 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie (UTDT) – CHU de Saint-Etienne - 42 055 ST-ETIENNE géré par le CHU de Saint-Etienne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le CHU de Saint-Etienne ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA dénommé Unité de Traitement de la Dépendance et des Toxicomanie, géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1 069 euros CNR (Crédits Naloxone) dont 12 543,20 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages)</i>	147 747,52 €	595 345,98 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 16 456 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	443 721,23 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 877,23 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	592 345,98 €	595 345,98 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA dénommé Unité de Traitement de la Dépendance et des Toxicomanie, géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne est fixée à **592 345,98 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 30 068,20 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA dénommé Unité de Traitement de la Dépendance et des Toxicomanie, géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 562 277,78 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0149

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) - 45 rue du Moulin Paillasson - 42300 ROANNE gérés par l'association Phare en Roannais.
N° FINESS EJ : 42 001 034 0 - N° FINESS ET : 42 001 596 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2018-5410 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 octobre 2018 portant création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) pour une capacité de 3 lits, situés

dans le département de la Loire, géré par l'association "Notre Abri" ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n°W422001728 "Notre abri" émis par la sous-préfecture de Roanne en date du 26 mars 2019, faisant connaître le changement d'objet, statuts et titre dont le nouveau titre est "Association Phare en roannais" ;

Vu l'arrêté n° 2019-07-0165 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de 2 Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Phare en roannais, dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2020-07-0106 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité d'un LHSS géré par l'association Phare en roannais, dans le département de la Loire ; portant ainsi la capacité autorisée à 6 places.

Vu l'arrêté n° 2021-07-0112 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Phare en Roannais.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association Phare en Roannais ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Phare en Roannais, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1 151 euros CNR (Frais d'installation)</i>	30 672,72 €	255 522,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 549 euros CNR (SEGUR Extension CTI)</i>	193 212,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 636,94 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	255 522,27 €	255 522,27 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Phare en Roannais est fixée à **255 522,27 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1 700 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Phare en Roannais à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 253 822,27 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-05-0092

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) Madeleine Barot - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE, gérés par l'association Diaconat Protestant
N° FINESS EJ : 26 000 696 0 - N° FINESS ET : 26 000 362 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1646 du 28 avril 2009 confirmant les 18 places installées en appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'arrêté n° 2019-05-0074 du 28 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Le Diaconat Protestant » pour la gestion du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot - Valence - Drôme ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association Diaconat Protestant ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021-05-0089 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « hors les murs » (ACT « hors les murs ») gérés par l'association « Le Diaconat Protestant » - 97 rue Faventines - 26 000 VALENCE dans le département de la Drôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des ACT Madeleine Barot gérés par l'association Diaconat Protestant sont autorisées comme suit, **compte-tenu de la création de 4 places d'ACT « hors-les-murs » à compter du 1^{er} octobre 2021** :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 391 €	604 798 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 595 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 812 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	553 608 €	604 798 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	
	Excédent de l'exercice N-1	32 689 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT Madeleine Barot gérés par l'association Diaconat Protestant est portée à **553 608 euros, compte-tenu de l'extension de capacité sur 3 mois en 2021.**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des ACT Madeleine Barot gérés par l'association Diaconat Protestant à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 611 072 euros, compte-tenu de l'extension de capacité à 18 places avec hébergement et 4 places « hors-les-murs » en année pleine.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 septembre 2021

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
la directrice départementale de la Drôme,

Pour la Déléguée Départementale et par délégation
la responsable du service Prévention Primaire de la Santé

Magali TOURNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20/12/2021

ARRÊTÉ n°2021/12-433

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU P'TIT CHEZ NOUS	MEYRIEUX-TROUET	86,6839	MEYRIEUX-TROUET, SAINT-PAUL-SUR-YENNE	01/10/2021
GAEC DES TARINES	BOURG-SAINT-MAURICE	11,8109	BOURG-SAINT-MAURICE, LES CHAPELLES	03/10/2021
GAEC DE LA ROCHE PARSTIRE	BEAUFORT-SUR-DORON	7,2746	BEAUFORT-SUR-DORON	15/10/2021
PICON Marjelène	ENTRELACS	23,5963	CHAINAZ-LES-FRASSES (74), ENTRELACS (ex Saint-Germain-La-Chambotte), ENTRELACS (ex Saint-Girod)	18/10/2021
GP de SAINT GUERIN	BEAUFORT-SUR-DORON	27,0830	AIME-LA-PLAGNE (ex Granier)	24/10/2021
GAEC DE LA FONTAINE	BEAUFORT-SUR-DORON	1,7095	BEAUFORT-SUR-DORON	24/10/2021
EARL LES CHARMETTES	BOURG-SAINT-MAURICE	1,5390	LES CHAPELLES	28/10/2021
GAEC DES PEUPLIERS	AVRESSIEUX	0,7166	NANCES	02/11/2021
EARL DE LA CASSINE	PORTE-DE-SAVOIE (ex Francin)	57,2382	PORTE-DE-SAVOIE (ex Francin), PORTE-DE-SAVOIE (ex Les Marches)	09/11/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL Chèvrerie de Saint Michel	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	14,3077	SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	11/10/2021
SYRE Mathilde	UGINE	5,5	AITON	09/11/2021
VULLIEN Philippe	FRETERIVE	51,6875	AITON, CHAMOUSSET, FRETERIVE, GRESY-SUR-ISERE, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	15/11/2021
GAEC de Beauregard	AITON	524,4477	AITON, BOURGNEUF, MONSAPEY, VAL-D'ARC	23/11/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC de La Ferme des Aubracs	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	145,2808	130,9731	SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	11/10/2021
GAEC Domaine de Lorbert	FRETERIVE	32,32	0		09/11/2021
ETELLIN Rémy	AITON	475,4164	470,2164	MONSAPEY	15/11/2021
CESARI Jean-Luc	MERCURY	5,5	0		15/11/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra

le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

ARRÊTÉ n°

**RELATIF À L'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
D'UN BAS-RELIEF « LA BICHE » OU PSAUME 42 CONSERVÉ DANS LA CHAPELLE DES FONTS
BAPTISMAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-TOUTE-GRÂCE DE PASSY (HAUTE-SAVOIE)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI (titres I et II) et VII (titre I) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 novembre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'accord du propriétaire en date du 18 novembre 2021 ;

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Bas-relief « La Biche » ou « Psaume 42 », pierre marbrière, 1957, Marc Chagall

Secrétariat général pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes
33, rue Moncey, 69003 Lyon
Tél. : 04 72 61 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes

conservé dans la chapelle des fonts baptismaux de l'église Notre-Dame-de-toute-Grâce du plateau d'Assy à Passy (Haute-Savoie) et appartenant au diocèse d'Annecy

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au diocèse d'Annecy, propriétaire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 21-538

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien hôtel de Lesdiguières et du Jardin de ville
de GRENOBLE (Isère)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien hôtel de Lesdiguières et le jardin historique appelé "jardin de ville" présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné que cet ensemble emblématique de l'histoire de Grenoble comporte encore de nombreux éléments patrimoniaux remarquables et a conservé jusqu'à nos jours une unité et une cohérence d'articulation qu'il convient de préserver et d'accompagner au mieux dans une démarche de remise en valeur patrimoniale,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ancien hôtel de Lesdiguières (hors aile Gavin) et le "jardin de ville" situés rue Hector Berlioz à GRENOBLE (Isère), sur les parcelles n° 70 (prolongation de l'hôtel au-dessus de la collégiale Saint-André et bâtiment des communs au sud de la collégiale), 71, 94 (cour de l'école formant continuité de la promenade, incluant les fontaines latérales),

Secrétariat général pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes
33, rue Moncey, 69003 Lyon
Tél. : 04 72 61 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes

et 122, d'une contenance respective de 1239 m², 1654 m², 1308 m² et 17194 m², figurant au cadastre section BE et appartenant à la COMMUNE DE GRENOBLE (SIREN: 213 801 855), CS 91066, 38021 GRENOBLE, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 novembre 2021.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

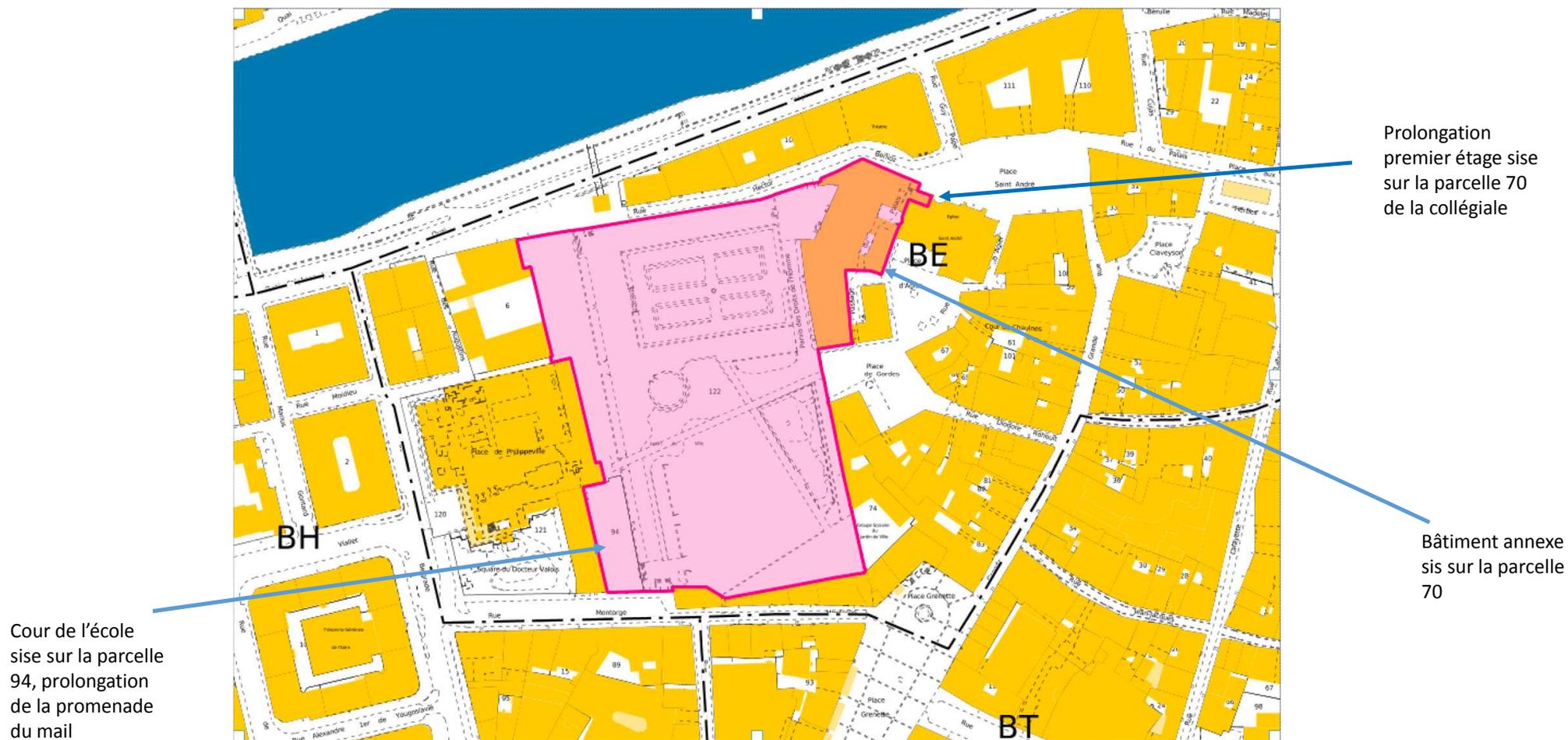
Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation
Le Préfet de l'Isère

Laurent PREVOST

P.J. : 1 plan

Grenoble, ancien hôtel de Lesdiguières et « jardin de ville » limite de la protection figurée en rouge





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

ARRÊTÉ n°

**RELATIF À
L'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
de 2 plaques ou stèles funéraires datées de 1543 conservées dans une annexe sur le domaine de
l'ancienne abbaye de Bonlieu à SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE (LOIRE)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, notamment son livre VI (titres I et II) et VII (titre I) ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
 - Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 novembre 2020,
 - Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;
 - Vu** l'accord du propriétaire en date du 13 juillet 2021
- considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

2 plaques ou stèles funéraires datées de 1543, en calcaire, gravée en hommage à Jeanne de Balzac commandées par son époux, Claude d'Urfé. Ces plaques étaient initialement placées sur le tombeau situé dans l'ancienne église abbatiale Notre-Dame de Bonlieu.

Elles sont conservées dans une annexe sur le domaine de l'ancienne l'abbaye de Bonlieu – 543, allée de Bonlieu – 42130 SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, et appartenant à M et Mme PERROT, ils en sont propriétaires par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire, au propriétaire et clergé affectataire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

ARRÊTÉ n°

**RELATIF À L'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
D'UN BAS-RELIEF « L'OISEAU » OU PSAUME 124 CONSERVÉ DANS LA CHAPELLE DES FONTS
BAPTISMAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-TOUTE-GRÂCE DE PASSY (HAUTE-SAVOIE)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI (titres I et II) et VII (titre I) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 novembre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'accord du propriétaire en date du 18 novembre 2021 ;

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Bas-relief « L'Oiseau » ou « Psaume 124 », pierre marbrière, 1957, Marc Chagall

conservé dans la chapelle des fonts baptismaux de l'église Notre-Dame-de-toute-Grâce du plateau d'Assy à Passy (Haute-Savoie) et appartenant au diocèse d'Annecy.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au diocèse d'Annecy, propriétaire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pascal MAILHOS